



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_37_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

AOO « Service de lingerie et entretien du linge pour l'EHPAD de Vif »

Lot 1 : Location et entretien de linge plat

Lot 3 : Location et entretien des tenues professionnelles

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R2161-2 et suivants ;

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert le **20 février 2023** par publication au BOAMP et au JOUE ;

Vu les 6 plis reçus dans le délai imparti et enregistrés dans le registre de dépôt des plis ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du **27 avril 2023** ;

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec la Blanchisserie Industrielle CARMIN demeurant 60 rue d'Orion « Parc Altaïs » 74650 CHAVANOD, le marché (AOO) de service de lingerie et entretien du linge pour l'EHPAD de Vif, lot 1 : Location et entretien de linge plat et lot 3 : Location et entretien des tenues professionnelles.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du **1^{er} juillet 2023**.

Il pourra être reconduit 3 fois. Chaque période de reconduction sera d'un an.

La durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera donc au maximum de quatre ans.

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande, conclu avec les montants annuels HT minimum et maximum, suivants :

	Lot 1	Lot 3 :
Montant minimum annuel HT	8 000 € HT	3 000 € HT
Montant maximum annuel HT	50 000 € HT	20 000 € HT

Les montants sont identiques pour chaque éventuelle période de reconduction.

De signer les actes d'engagement annexés à la présente décision administrative.

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Vif, le 17 mai 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.